



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULLINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 décembre 2022.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Hélène GASTEL, Corinne TABURET, Elodie ALLAIN, Isabelle LUCAS, Laurence MORIC, Gilbert GEORGEAULT, Florian LÉBOUCHER, Aurélien LORIER, , Michel MELOT, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR

Nombre de conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Pouvoirs	: 0
Votants	: 13

Absents excusés avant donné procuration : néant

Absents excusés :

Absents : Pierre MELOT, Matthias de MAUROY

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17/11/2022

Début de la séance 20h24

FINANCES

- Décision modificative
- Création budget lotissement

MEDIATHEQUE :

- Cartes Arléane - avenant n°2

AUTRES :

- **RGPD**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**
- **Participation financière pour le voyage de l'école**

URBANISME

- **Vente terrain 12 rue des peupliers**

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- Point des commissions
 - **Lotissement des cerisiers**
 - **Changement d'horaire médiathèque**
 - Smictom
 - Questions diverses
-

➤ Approbation de la réunion du conseil municipal du 17/11/2022

Pour :11

Abstention : 2

Contre : 0

La Maire précise que trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Création d'un budget lotissement
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
- Participation financière pour le voyage de l'école

2022151201 Décision modificative

Madame la Maire indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements ci-dessous.

Décision modificative n°2 du budget principal :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000.00 €
D 7391171 : Dégrev. taxe foncière sur propr.		113.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		113.00 €
D 6531 : Indemnités écus		337.00 €
D 6574 : Sub v. fonct. person. droit privé		8 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		8 837.00 €
D 6817 : Dot. aux Provis. déprec. actif		542.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		542.00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		2 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		8 492.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		8 492.00 €

Toutes justifications seront données.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative

2022151202 Création du budget lotissement communal

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création d'un lotissement. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité des stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains concernés

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA

Le conseil décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe " lotissement des Cerisiers " assujetti à la TVA.
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2022151203 Cartes Arléane - avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;
Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;
Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;
Vu la délibération de votre conseil municipal approuvant l'adhésion à la convention ;
Vu la délibération de votre conseil municipal approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;
Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;
Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;
Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;
Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;
Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;
Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;**

La Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération de votre conseil municipal qui approuve la convention précédente en date du 17/12/2019

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme 01/01/2023

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 360€ par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;**
- **de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;**
- **de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signe**

2022151205 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2022151206 Participation financière voyage pour l'école Simone Veil

M. Fadier organise un voyage. Il aura lieu en mai ou juin

Il demande à quel hauteur la mairie souhaite participer pour qu'il puisse finir l'organisation du projet voyage

La Maire propose un financement de 10€ par enfant.

Après débat, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de donner un financement de 15 euros par enfant.

2022151207 Vente terrain 12 rue des peupliers

Le Permis d'aménager a été accordé pour le terrain des peupliers. La surface du terrain de de 446m².

Le terrain peut donc être mis en vente.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de le mettre en vente à 25 000€ net vendeur.

Pour 12 : abstention : 1 contre : 0

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

➤ Point commissions :

➤ **Urbanisme/finances**

- Point finances (bilan des finances 2022) et urbanisme (lotissement)

➤ **Environnement**

Commission de prévue le 10/01/2023 à 20h

➤ **Communication/ jeunesse**

Distribution pierre blanche 7 /01/2022

Site internet : point des données importantes à insérer dans le site

➤ **École**

Commission école va être prévue

➤ **Chauffage salle de sports pour le match vendredi 16 Décembre et le vendredi 8 janvier**

✓ **Remettre le chauffage pour ces deux manifestations le 16 décembre et 8 janvier**

Vote : Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1

✓ **Financement à la charge de l'ESCM**

Vote : Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 6

➤ **Lotissement des cerisiers**

Le permis d'aménager est toujours en cours de traitement. La date butoir pour le service d'urbanisme de vitré communauté est fixé au 27/03/2023 pour donner leur avis sur le permis d'aménager.

➤ **Changement horaire médiathèque**

Lors de la réunion du 30 novembre avec les bénévoles de la médiathèque, il a été décidé qu'à partir du 1er janvier 2023, l'ouverture du mercredi matin 10H – 12H, à la place du mercredi 14H30 – 16H30.

➤ **SMICTOM : Extension tri sacs jaunes pour les plastiques alimentaires au 01/01/2023**

➤ **Questions diverses**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Nombre de votants	Votes
202215101	Décision modificative	13	A l'unanimité
202215102	Création budget lotissement	13	A l'unanimité
202215103	Cartes arléane- avenant n°2	13	A l'unanimité
202215104	RGPD	13	A l'unanimité
202215105	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine	13	A l'unanimité
202215106	Participation financière pour le voyage de l'école	13	A l'unanimité
202215107	Vente terrain 12 rue des peupliers	13	Pour 12 : abstention : 1 contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 janvier 2022.

La Maire,

Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance
Stéphane LE CLINCHE